

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 5 mars 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

60-03-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Gestion contractuelle – Rapport annuel 2023 – Prendre Acte;
- 2.6 OMH – Contribution municipale pour 2021 – Prendre acte;
- 2.7 Taxation 2025 – Modification du nombre de versements annuel – Approbation;
- 2.8 Politique sur l'accès aux documents de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sur la protection des renseignements personnels – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Rapport recherche de circonstances et causes en incendie (RCCI) – Prendre acte;
- 3.4 Sécurité civile – Mesures d'urgence – Mise à jour – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières – Adoption;
- 4.2 MTQ – Programme Accélération – Refus de subvention pour Saint-Augustin – Information;
- 4.3 Chemin de transit – 3^e Rang – Déclaration d'intérêt;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable – Adoption;
- 5.3 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023 – Prendre acte;
- 5.4 Déclaration des prélèvements d'eau 2023 – Prendre acte;

5.5 Eaux parasites du réseau sanitaire – Réduction de quantité par modification des couverts – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité de démolition – Nominations;

7.2 Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption;

7.3 Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois – Adoption;

7.4 Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Approbation;

7.5 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins en espace 2024-2029 – Recommandation;

7.6 CPE-BC Plus Grand que Nature – Relocalisation de la conduite sanitaire du presbytère sur le terrain du CPE – Construction Richelieu – Ratification;

7.7 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 848 – Approbation;

7.8 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 847 – Approbation;

7.9 Procès-verbal – Rencontre du Comité de démolition du 15 février 2024 – Lot numéro 1 956 711 – Dépôt;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Garage municipal – Détecteur de monoxyde de carbone – Approbation;

8.2 Garage municipal – Installation d'arrêt de neige de toiture – Approbation;

8.3 Aqueduc – Réparation de la vanne à guillotine 5^e Avenue et rue Paul-Lussier – Approbation;

8.4 Saleuse Swenson pour camion – Vente d'équipement – Autorisation;

8.5 Chalet des loisirs – Viking – Inspection et entretien du système incendie 2024-2025-2026 – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d'artifice – Approbation;

9.2 Saint-Jean-Baptiste – Plan de commandite pour les feux d'artifice – Approbation;

9.3 Permis d'alcool Municipalité – Approbation;

9.4 Parc Paul-Lussier / Principale – Lampadaire au Del – Acquisition;

- 9.5 Matinées gourmandes – Municipalité hôte le 19 octobre 2024 – Engagements – Confirmation;
- 10 AFFAIRES DIVERSES
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

61-03-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

62-03-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	145 336,44 \$
Salaires payés	76 510,50 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	306 778,26 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 février 2024 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 Gestion contractuelle – Rapport annuel 2023 – Prendre Acte

63-03-2024

CONSIDÉRANT que chaque année la Municipalité a l'obligation de produire son rapport annuel relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle et de le rendre disponible au public sur son site Internet, tel qu'il appert aux articles 938.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, soit de déclarer sur SEAO les dépenses de plus de 2 000 \$ avec un fournisseur, qui totalisent plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'année 2023 a été préparé et sera mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité avant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également déclarer sur SEAO les contrats dont la dépense est de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2023 relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, disponible au public sur le site Internet de la Municipalité.

2.6 OMH – Contribution municipale pour 2021 – Prendre acte

64-03-2024

CONSIDÉRANT la correspondance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'approbation des états financiers pour l'année 2021 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, datée du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que le solde de la contribution municipale à être payée pour l'année 2021, est à zéro (0 \$), pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'approbation des états financiers pour l'année 2021 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, en constatant que le solde de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est à zéro (0 \$).

2.7 Taxation 2025 – Modification du nombre de versements annuel – Approbation

65-03-2024

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont fait la demande de modification du nombre de versements pour le paiement de la taxation pour passer de trois (3) à (4) paiements annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de le faire pour la taxation 2024, en vertu du Règlement numéro 619-2023 sur la taxation 2024, déjà adopté, décrivant les règles et modalités pour la perception de l'année en cours et dont le rôle de perception a été produit et diffusé et que les comptes de taxes sont déjà transmis;

CONSIDÉRANT que le conseil est préoccupé par le contexte économique actuellement présent dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est possible avec le système comptable de la Municipalité de passer au nombre de quatre (4) versements annuellement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de faire cette modification d'ajouter un versement supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que pour l'année 2025, le Règlement de taxation soit préparé de manière à permettre aux citoyens d'acquitter leurs paiements de taxes en quatre (4) versements au cours de l'année, qui serait établi pour février, avril, juin et septembre.

2.8 Politique sur l'accès aux documents de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sur la protection des renseignements personnels – Approbation

66-03-2024

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT la mise en place récente de la *Loi 25 qui modifie principalement le volet de protection des renseignements personnel de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;

CONSIDÉRANT que les Municipalités ont plusieurs obligations liées à ces nouvelles dispositions, dont la mise en place de la Politique de confidentialité, adoptée en septembre 2023, ainsi que la Politique sur l'accès aux documents sur la protection des renseignements personnels, déposée dans le cadre de la présente résolution, ainsi que certaines actions et ajustements de protection de données, autant lors de la cueillette, de l'utilisation que de la conservation, et ce, jusqu'à leur destruction;

CONSIDÉRANT le projet de Politique sur l'accès aux documents de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sur la protection des renseignements personnels préparée et présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique sur l'accès aux documents de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot sur la protection des renseignements personnels, laquelle sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

67-03-2024

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants soit :

- Le renouvellement à l'Association internationale des enquêteurs en incendie criminel (IAAI), pour le capitaine Réjean Brouillard, au montant de 75 \$;
- Le remplacement du convecteur du séchoir à habit de combat, au montant de 750 \$, avant les taxes applicables, incluant l'installation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

68-03-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de janvier 2024 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de janvier 2024 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Rapport recherche de circonstances et causes en incendie (RCCI) – Prendre acte

69-03-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de produire chaque année son rapport de recherche de circonstances et causes en incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de transmettre chaque année son rapport RCCI à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport RCCI, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie, pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport de recherche de circonstances et causes en incendie (RCCI) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour l'année 2023.

3.4 Sécurité civile – Mesures d'urgence – Mise à jour – Approbation

70-03-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter chaque année son plan des mesures d'urgence mis à jour;

CONSIDÉRANT que plusieurs petites mises à jour et une mise à niveau étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan des mesures d'urgence 2024, mis à jour.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières – Adoption

71-03-2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la « LCV »), la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *LCV*, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 68 de la *LCV*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leur propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité croit opportun d'adopter un règlement mis à jour concernant les ponceaux des entrées privées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2024, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil à la séance du 6 février 2024 et que des copies du projet de Règlement étaient disponibles, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption, toute personne pouvait obtenir copie du Règlement auprès du responsable de l'accès aux documents, ainsi que de prendre connaissance du projet de Règlement sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 624-2024 concernant les ponceaux des entrées charretières.

4.2 MTQ – Programme Accélération – Refus de subvention pour Saint-Augustin – Information

72-03-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a déposé une demande dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 pour le changement du ponceau et du resurfacement du rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT la réponse de refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), en date du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a fait des démarches supplémentaires en lien avec ce refus et que le MTQ a répondu que le dossier était conforme et admissible, mais que la problématique était au niveau des crédits ministériels disponibles et que le MTQ conseille à la Municipalité de déposer à nouveau une demande au prochain appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), en date du 14 février 2024, concernant les travaux de changement de ponceau, ajout de glissière et resurfacement au rang Saint-Augustin.

4.3 Chemin de transit – 3^e Rang – Déclaration d'intérêt

73-03-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a déposé une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) pour prendre le 3^e Rang à titre de chemin de transit à leur charge, et ce, conjointement avec les

municipalités de Saint-Hugues et St-Simon, qui comprenait également d'autres modifications de transit pour les deux municipalités partenaires dans ce projet;

CONSIDÉRANT la réponse de refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), en date du 13 octobre 2023, pour la demande effectuée conjointement par les trois municipalités, incluant la reprise du 3^e Rang à titre de chemin de transit;

CONSIDÉRANT que tel que manifesté dans l'argumentaire, il est important pour la sécurité et le développement économique de permettre l'accès au camionnage sur le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que le 3^e Rang est une route locale partagée par les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues et qu'il est impératif pour une telle réalisation et pour permettre une autorisation réglementaire de devenir transit, de travailler ce dossier conjointement entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit obtenir l'accord du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) pour entreprendre les démarches pour l'adoption réglementaire pour permettre à sa route locale du 3^e Rang de devenir chemin de transit pour permettre le passage de l'ensemble du camionnage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot devra ensuite adopter un règlement pour rendre transit le 3^e Rang, lequel devra faire l'objet d'une approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), tel que défini dans le *Code de la sécurité routière* (c-24.2);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot de rendre le 3^e Rang accessible à titre de route local en chemin de transit; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution d'intérêt à la Municipalité de Saint-Hugues et au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ).

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable – Adoption

74-03-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable pour assurer une pérennité des ressources en eau potable et répondre aux besoins

de la communauté, tout en s'arrimant à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'éviter tout gaspillage de l'eau potable, particulièrement en période de chaleur plus intense;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2024, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 6 février 2024 et que des copies de Règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du Règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable.

5.3 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023 – Prendre acte

75-03-2024

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire pour la Municipalité de produire chaque année le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et d'en faire la publication sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le bilan annuel de l'année 2023 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du bilan annuel de l'année 2023 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la publication du bilan annuel de l'année 2023 à l'égard de la qualité de l'eau potable sur le site Internet de la Municipalité, avant la date butoir du 31 mars 2024.

5.4 Déclaration des prélèvements d'eau 2023 – Prendre acte

76-03-2024

CONSIDÉRANT la déclaration des prélèvements d'eau annuelle obligatoire qui a été préparée par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que ladite déclaration doit être transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2023; et

DE RATIFIER sa transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

5.5 Eaux parasites du réseau sanitaire – Réduction de quantité par modification des couverts – Approbation

77-03-2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter les eaux parasites à être traitées par l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les travaux publics feront dès ce printemps la réparation de fissures dans les regards sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'il faut également changer les couverts de 12 regards pour des couverts C50MA sans trou, limitant de manière importante les eaux parasites, dont une soumission a été demandée auprès de la compagnie J.U. Houle Ltée, portant le numéro SOU0164128, datée du 19 février 2024, au montant unitaire de 412,17 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que de faire de tels travaux limitera les eaux à traiter à l'usine, en permettant de poursuivre les démarches d'efficacité et de développement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de 12 couverts C50MA sans trou pour les regards sanitaires, au montant unitaire de 412,17 \$, avant les taxes applicables, auprès de la compagnie J.U. Houle Ltée, tel qu'il appert à la soumission numéro SOU0164128, datée du 19 février 2024.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité de démolition – Nominations

78-03-2024

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert au Règlement numéro 568-2020, il y a lieu de nommer chaque année 3 élus pour former le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que les mandats sont d'une année, mais peuvent être renouvelables;

CONSIDÉRANT que le Comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ.c.A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en cas de conflit d'intérêt sur un dossier ou d'un empêchement d'agir ou d'une démission, le Comité doit être fonctionnel et l' élu doit être remplacé, à cet effet, il y a lieu de nommer un substitut qui agira uniquement pour ces cas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER les trois élus suivants à titre de membres du Comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 :

- Monsieur Robert Chevrier;
- Madame Hélène Dufault;
- Monsieur Pierre Paré; et

DE NOMMER monsieur Martin Doucet à titre de membre substitut du Comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020, qui pourra agir uniquement lors d'un conflit d'intérêt d'un membre du Comité dans un dossier ou s'il y a démission ou incapacité d'agir.

7.2 Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Adoption

79-03-2024

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, la Municipalité doit procéder à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois (zones identifiées par le suffixe (P) sur le plan de zonage);

CONSIDÉRANT que ce Règlement a pour objectif de respecter les orientations du Schéma d'aménagement révisé visant à assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants du noyau villageois, à veiller à l'intégration harmonieuse des constructions neuves et à assurer que les travaux d'agrandissement et de rénovation soient réalisés dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment concerné;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mars 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation publique, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'envoi du premier projet de Règlement à la MRC des Maskoutains, certains éléments ont été ajustés afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé, dont entre autres la préservation des arbres matures et la cartographie en annexe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,

D'ADOPTER le Règlement numéro 625-2024 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

Monsieur le maire demande le vote :

- Ont voté pour : Messieurs Martin Doucet, Michel Daigle, Pierre Paré, Réjean Rajotte.
- Ont voté contre : Madame Hélène Dufault et messieurs Daniel Plante et Robert Chevrier.

IL EST RÉSOLU à la majorité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 625-2024 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

7.3 Règlement numéro 626-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois – Adoption

80-03-2024

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, la Municipalité a procédé à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois (zones identifiées par le suffixe (P) sur le plan de zonage);

CONSIDÉRANT que dans ce contexte certaines dispositions actuelles du Règlement de zonage, portant sur l'architecture des bâtiments dans le noyau villageois, s'avèrent moins pertinentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mars 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,

D'ADOPTER le Règlement numéro 626-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* ».

Monsieur le maire demande le vote :

- Ont voté pour : Messieurs Martin Doucet, Michel Daigle, Pierre Paré, Réjean Rajotte.
- Ont voté contre : Madame Hélène Dufault et messieurs Daniel Plante et Robert Chevrier.

IL EST RÉSOLU à la majorité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 626-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* ».

7.4 Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Approbation

81-03-2024

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de *Loi numéro 16 (PL16), Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

CONSIDÉRANT que la *PL16* rend obligatoire la formation de tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que cette formation décerne l'obtention d'une attestation;

CONSIDÉRANT que la formation des membres du CCU est offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au montant de 160 \$ par personne, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le CCU de la Municipalité est constitué de trois élus et de quatre représentants des citoyens, ainsi que la présence du maire mais sans droit de vote;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription des sept (7) membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) élus et représentants des citoyens, à la formation obligatoire prévue au projet de *Loi 16*, dispensée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM); et

DE PRIVILÉGIER le mode présentiel en collaboration avec d'autres comités consultatifs de la Municipalité, pour être tenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, sous la coordination de Monsieur Raymond Lessard pour la planification de la formation, et ce, au montant de 2 000 \$ pour 30 personnes, lequel sera à la charge de la Municipalité pour être facturer aux autres municipalités selon le nombre de personnes inscrites suite à l'évènement; et

DE PROCÉDER, dans l'éventualité où il serait impossible de tenir l'évènement en présentiel par manque de participants d'autres municipalités, de choisir le format virtuel, au montant par personne de 160 \$, plus les taxes applicables.

7.5 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins en espace 2024-2029 – Recommandation

82-03-2024

CONSIDÉRANT le Projet de planification des besoins d'espace 2024-2029 transmis par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à la planification, page 18, section 4.3, la prévision de la clientèle pour l'école Plein-Soleil est à la baisse;

CONSIDÉRANT qu'un développement de 57 logis a été construit en 2022 et 2023, que le décret de la population de la municipalité est en hausse et que de nouveaux projets de construction du milieu résidentiels sont à l'étude;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe qu'il est fort probable que pour la planification des besoins d'espace 2024-2029, les besoins de l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot soient à la hausse et non à la baisse au cours des cinq prochaines années, en corrélation des développements des dernières années et ceux à venir.

7.6 CPE-BC Plus Grand que Nature – Relocalisation de la conduite sanitaire du presbytère sur le terrain du CPE – Construction Richelieu – Ratification

83-03-2024

CONSIDÉRANT que la conduite sanitaire pour le presbytère appartenant à la Municipalité avait été construite à partir de la 2^e Rue jusqu'au bâtiment, mais en passant au centre du terrain, lequel a été cédé par bail emphytéotique sur 45 ans au CPE-BC Plus Grand que Nature;

CONSIDÉRANT que le chantier est sous la responsabilité de l'entrepreneur qui construit le CPE, soit Construction Richelieu inc., qui doit accomplir les travaux de relocalisation de la conduite sanitaire pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité était au courant que des conduites étaient probablement mal positionnées pour la construction, celle-ci avait prévu un montant au budget 2024 pour la relocalisation;

CONSIDÉRANT le prix soumis pour la demande de changement, numéro DC-0X, datée du 9 février 2024, au montant de 8 311,23 \$, avant les taxes applicables, pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 3 000 \$ est également à prévoir pour les frais de plomberie avec caméra de localisation, frais de gestion et d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que les travaux ont dû être autorisés en cours de chantier, puisque la conduite passait en-dessous du futur bâtiment du CPE;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Micheline Martel, a autorisé les travaux en accord avec monsieur Robert Chevrier, maire suppléant, tel que discuté par téléphone le 9 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les autorisations données par la directrice générale, en accord avec le maire suppléant, pour la relocalisation de la conduite sanitaire du presbytère, passant sur le terrain du CPE-BC Plus Grand que Nature; et

D'AUTORISER le paiement des travaux de relocalisation par l'entreprise Construction Richelieu inc., au montant de 10 021,89 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'un montant de 930,00 \$, plus les taxes applicables pour les frais d'ingénierie.

7.7 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 848 – Approbation

84-03-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation, afin de permettre une profondeur de terrain inférieure à 27,5 mètres;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour Placements PJA inc., pour l'adresse du 375, 6^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 205-P – Lot 1 956 848;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de lotissement 308-2006 qui détermine au tableau 5-1 les dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lotissement temporaire qui sera modifié pour le rendre conforme, au plus tard le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre un lotissement temporaire du lot numéro 1 956 848, avec une profondeur de 22,22 mètres, tel qu'établi au plan du projet de lotissement, préparé par François Malo, Arpenteur-Géomètre aux minutes 10303.

7.8 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 847 – Approbation

85-03-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation, afin de permettre une superficie de terrain inférieure à 577,5 m²;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour madame Mélanie Joubert et messieurs Patrick, Justin et Anthony Roy, pour l'adresse du 680-682, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 205-P – Lot 1 956 847;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de lotissement numéro 308-2006 qui détermine au tableau 5-1 les dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lotissement temporaire qui sera modifié, pour le rendre conforme, au plus tard le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre un lotissement temporaire sur le lot numéro 1 956 847, avec une superficie de 337,8 m², tel qu'établi au plan projet de lotissement, préparé par François Malo, arpenteur-géomètre aux minutes 10303.

7.9 Procès-verbal – Rencontre du Comité de démolition du 15 février 2024 – Lot numéro 1 956 711 – Dépôt

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du Comité de démolition tenue le jeudi 15 février 2024, au bureau municipal, concernant une demande de démolition du 382, 5^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 956 711. Le procès-verbal complet est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

7.10 Concept de multilogement sur la rue Principale – Projet Construction P. Roy inc. – Approbation

86-03-2024

CONSIDÉRANT la demande de démolition autorisée pour l'adresse 680-682, rue Principale, traitée le 20 juin 2023 par le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de démolition était sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du nouveau concept harmonisé avec les tons de couleur du presbytère;

CONSIDÉRANT la présentation du nouveau concept du projet multilogement présenté au conseil, le 27 février 2024, par madame Mélanie Joubert et messieurs, Patrick, Justin et Anthony Roy, et dont des choix de couleur et des échantillons étaient déposés, en plus des plans sur toutes les surfaces pour un meilleur visuel des options;

CONSIDÉRANT les échanges sur le projet entre les élus et les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER que le conseil approuve d'un commun accord avec les promoteurs, l'option de construction avec les tons de maçonnerie couleur Wellington de Canada Brique et le revêtement de vinyle couleur Gris Hudson de Gentek.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Garage municipal – Détecteur de monoxyde de carbone – Approbation

87-03-2024

CONSIDÉRANT que le détecteur de monoxyde de carbone et le contrôleur sont défectueux au garage municipal ainsi que la programmation de démarrage de ventilation;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le garage soit muni d'un détecteur de monoxyde de carbone, puisque des travaux y sont fait à l'intérieur et différents types de machinerie et d'équipements y sont entreposés;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 22356540, datée du 2 février 2024, de la compagnie Honeywell, incluant les pièces et l'installation au montant de 1 974,55 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat d'un détecteur et contrôleur de monoxyde de carbone, tel qu'il appert à la soumission numéro 22356540, datée du 2 février 2024, de la compagnie Honeywell, incluant également l'installation, et ce, au montant de 1 974,55 \$, avant les taxes applicables.

8.2 Garage municipal – Installation d’arrêt de neige de toiture – Approbation

88-03-2024

CONSIDÉRANT que lors de la visite de l’inspecteur en assurances, celui-ci a indiqué à son rapport qu’il était obligatoire de procéder avant le mois de mai 2024, à des arrêts de neige de toiture au garage municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été demandées pour ces travaux, par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Construction P. Roy inc., au montant de 1 785 \$, avant les taxes applicables, incluant pièces et main-d’œuvre, tel qu’il appert à la soumission numéro 101815, datée du 7 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER le mandat d’installation d’arrêts de neige de toiture au garage municipal à la compagnie Construction P. Roy inc., au montant de 1 785 \$, avant les taxes applicables, incluant pièces et main-d’œuvre, tel qu’il appert à la soumission numéro 101815, datée du 7 février 2024.

8.3 Aqueduc – Réparation de la vanne à guillotine 5^e Avenue et rue Paul-Lussier – Approbation

89-03-2024

CONSIDÉRANT qu’une vanne à guillotine de 4 pouces est brisée à l’aqueduc, engendrant une fuite qui doit être réparée sur la rue Paul-Lussier;

CONSIDÉRANT que les travaux incluent l’excavation et le remblai, la machinerie, la main-d’œuvre et l’outillage, mais excluent la pierre et les matériaux;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Excavation Laflamme et Ménard inc., au montant de 1 595 \$, avant les taxes applicables, tel qu’il appert à la soumission numéro 24-035, datée du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER le mandat pour l’excavation et le remblai avec la machinerie, l’outillage et la main-d’œuvre, lors de la réparation d’une vanne à guillotine à la Municipalité, rue Paul-Lussier à la compagnie Excavation Laflamme et Ménard inc., au montant de 1 595 \$, avant les taxes applicables, tel qu’il appert à la soumission numéro 24-035, datée du 13 février 2024.

8.4 Saleuse Swenson pour camion – Vente d'équipement – Autorisation

90-03-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un équipement d'épandage et de salage de type Swenson, modèle 3500HD, année 2016, qui s'installe dans une boîte de camion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'utilise pas cet équipement, puisque l'épandage de sel se fait en simultané du déneigement avec le tracteur à neige;

CONSIDÉRANT que l'équipement d'épandage et de salage de type Swenson, modèle 3500HD est actuellement entreposé au garage pour éviter les bris;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil concèdent qu'il est préférable de vendre l'équipement d'épandage et de salage de type Swenson qui n'est pas utilisée à la Municipalité et qui pourrait être utile pour une autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente de l'équipement d'épandage et de salage de type Swenson, modèle 3500HD, année 2016, qui s'installe dans une boîte de camion; et

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur des travaux publics à préparer le document d'offres selon les spectres et la valeur estimée; et

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer tout document requis pour procéder à la vente de l'équipement.

8.5 Chalet des loisirs – Viking – Inspection et entretien du système incendie 2024-2025-2026- Approbation

91-03-2024

CONSIDÉRANT que le contrat d'inspection annuelle du réseau d'avertisseurs incendie est à échéance et qu'il est obligatoire de procéder aux inspections chaque année;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Viking, en date du 22 février 2024, au numéro de soumission numéro ETrabelsi-52286, au montant de 310,00 \$, avant les taxes applicables pour la première année et soumise à une indexation par la suite;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de choisir l'option de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le contrat d'inspection annuelle du réseau d'avertisseurs d'incendie par l'entreprise Viking, tel qu'il appert à la soumission numéro ETrabelsi-52286, datée du 22 février 2024, au montant de 310,00 \$, avant les taxes applicables pour la première année et soumise à l'indexation par la suite, et ce, selon l'option de 3 ans.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d’artifice – Approbation

92-03-2024

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 22 juin 2024 au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité octroie et assume avec des partenaires commanditaires le coût des feux d’artifice;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis par Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER le mandat des feux d’artifice pour le 22 juin 2024, à 22 h 30, à Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables, tel qu’il appert au projet de contrat soumis pour l’évènement.

9.2 Saint-Jean-Baptiste – Plan de commandite pour les feux d’artifice – Approbation

93-03-2024

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 22 juin 2024 au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sollicite chaque année des partenaires financiers pour commanditer les feux d’artifice;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de suivre un plan de commandite qui détermine la visibilité offerte par type d’outils promotionnels et selon la catégorie platine, or, argent ou bronze;

CONSIDÉRANT que les demandes de commandite seront envoyées à la suite de l’approbation de la présente résolution, puisque pour avoir une visibilité complète, le versement doit être reçu avant le 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER l’envoi du plan de commandite et des demandes de partenariat financier pour commanditer les feux d’artifice pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui sera célébrée le 22 juin 2024.

9.3 Permis d'alcool Municipalité – Approbation

94-03-2024

CONSIDÉRANT la tenue de la soirée des fêtes de la Municipalité le 16 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de la soirée des bénévoles de la Municipalité le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation pour effectuer la demande de permis d'alcool pour ces événements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à procéder à la demande de permis d'alcool pour les deux événements mentionnés à la présente résolution.

9.4 Parc Paul-Lussier / Principale – Lampadaire au Del – Acquisition

95-03-2024

CONSIDÉRANT l'aménagement du nouveau parc au bout de la rue Principale, à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands;

CONSIDÉRANT que l'installation de lampadaires, pour assurer une plus grande sécurité et la possibilité d'utilisation en soirée est prévu au plan;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Snoc 1954 inc., numéro JD230201-02, datée du 20 février 2024, au montant de 1 100 \$, avant les taxes applicables, pour chaque lampadaire incluant base et poteau et au montant de 950 \$, avant les taxes applicables, par fixture au Del;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la commande de sept (7) lampadaires, tel qu'il appert à la soumission de la compagnie Snoc 1954 inc., numéro JD230201-02, datée du 20 février 2024, au montant de 1 100 \$, avant les taxes applicables, pour chaque lampadaire incluant les bases et les poteaux et au montant de 950 \$, avant les taxes applicables, par fixture au Del, et ce, pour être installé au nouveau parc à l'inspiration de la nature, situé au bout de la rue Principale.

9.5 Matinées gourmandes – Municipalité hôte le 19 octobre 2024 – Engagements – Confirmation

96-03-2024

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2024, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2024 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Plante,
Appuyé par madame Hélène Dufault,
ET RÉSOLU

DE DÉCLARER la participation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2024, le samedi 19 octobre de 9 h à 13 h au centre communautaire, 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir un chapiteau extérieur de dimensions suffisantes pour accueillir les kiosques des producteurs, pour les matinées gourmandes réalisées durant la période estivale, disponible le vendredi précédant la matinée gourmande;

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2024, soit sous le thème de l'halloween, avec décorations, un don de citrouilles aux enfants, maquilleuse, mascottes et les enfants pourront faire un coloriage d'halloween sur place, qui seront exposés; et;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

97-03-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20h54.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte

